

Paris, le 2 mars 2023

Décision

Vu le code forestier, et notamment le 10^e de l'article R321-8,
Vu l'arrêté en date du 5 septembre 2016 portant nomination de la directrice générale du Centre national de la propriété forestière,

Le directeur général du Centre National de la Propriété Forestière

Décide

De nommer Frédéric Delpont, directeur général adjoint, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs, dite « PRADA ».

Les informations concernant les rôles et la nomination de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs, dite « PRADA » :

Code des relations entre le public et l'administration :

En application de l'article L330-1 et du 4^e alinéa de l'article R330-2 du code des relations entre le public et l'administration, nous sommes tenus de nommer une PRADA.

Article R. 330-4 : « *La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité, de :*

1° réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

2° assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs. ».

Le directeur général



Roland de LARY